



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS que les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté les règlements suivants, à savoir :

- **Règlement no. 273-2017 : Règlement décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout pour l'exercice financier 2018.**
- **Règlement no. 274-2017 : Règlement décrétant les tarifs pour le service de la cueillette, de transport et de disposition des ordures pour l'exercice financier 2018.**
- **Règlement no. 275-2017 : Règlement concernant l'adoption des Prévisions budgétaires (Budget) pour l'exercice financier 2018.**
- **Règlement no. 276-2017 : Règlement visant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville de Cap-Chat.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance desdits **RÈGLEMENTS** nos. 273-2017, 274-2017, 275-2017 et 276-2017, au bureau du directeur général et greffier, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Les **RÈGLEMENTS** nos. 273-2017, 274-2017, 275-2017 et 276-2017 entreront en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Cap-Chat, le 10 janvier 2018

Yves Roy
Directeur général et greffier